



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide 2011-2012
-Extraits-

POUR L' Aménagement du territoire

Pour l'aménagement du territoire

S'engager dans une stratégie locale de développement territorial pour :

- développer et structurer la filière forêt-bois
- valoriser les ressources locales et les réseaux ruraux
- contribuer au développement durable

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Acquisition de foncier forestier	Soutien à l'acquisition de foncier forestier	Région	D-TERR-1
Étude / Animation de la stratégie forestière territoriale	FEADER 341 A Stratégie locale de développement de la filière	Europe/Etat/Région/CG	D-TERR-2
Structurer et organiser l'approvisionnement à l'échelle territoriale	FEDER 3.1.4. Développement du bois énergie sur le massif alpin	Europe/Etat/Région	D-TERR-3

INTEGRER LA FORÊT DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisitions de foncier forestier

Fiche n° D-TERR-1

Mesure

Soutien aux acquisitions de foncier forestier en faveur des communes

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Parcelles à intérêt patrimonial et écologique
- > Implication de la collectivité dans la gestion durable de ses espaces forestiers (type PEFC)
- > Démarche de territoire en faveur de la forêt (Charte forestière, PNR...)
- > Engagement à maintenir ce foncier acquis en zone inconstructible pendant au moins 10 ans au PLU

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Achat de parcelles pour les communes de moins de 10 000 habitants, intercommunalité

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Budget du Conseil Régional
 - Mesure « Soutien aux acquisitions de foncier forestier en faveur des communes et EPCI »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

- > 25 % avec un plafond de subvention de 100 000 € HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Services instructeurs

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FORÊT DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Étude / Animation de la stratégie forestière
territoriale

Fiche n° D-TERR-2

Mesure

Stratégies locales de développement de
la filière

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Mise en œuvre de la stratégie : Impliquer des partenaires publics et privés représentatifs des opérateurs locaux
- > Animation de la stratégie : Remettre un document décrivant la stratégie et présentant les différentes opérations à mettre en œuvre
- > Promotion via les outils chartes forestières de territoire et plans de développement de massif

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Formations destinées aux propriétaires, élus, professionnels de la filière et autres acteurs locaux
- > Animation, conseil
- > Études / diagnostics pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 341-A : « Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure II-6-3 : « Aide à la mobilisation du bois »
- > Conseil général des Alpes de Haute Provence
 - Dispositif : « Soutien à l'animation forestière territoriale »
- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Chartes forestières de Territoire »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, les Conseils généraux



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Provence-Alpes-Côte d'Azur



TAUX DE SUBVENTION

- > Le taux maximal d'aides publiques : 80 % H.T. des dépenses éligibles
 - Pour l'émergence du projet, la participation de l'État (et sa contrepartie FEADER) est plafonnée à 30 000 € par dossier. Au-delà de ce montant, le financement est apporté par la collectivité et la part de FEADER correspondante.
 - Concernant l'animation pour la mise en œuvre du projet, la part nationale provient uniquement des collectivités. Le financement par l'État est exclu.
- > L'intervention de la Région est de 25 % du coût total de l'opération d'animation des chartes forestières de territoire sur 3 années consécutives en complément du FEADER
- > L'intervention du CG 04 est d'au maximum 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 €.
- > L'intervention du CG 06 est d'au maximum 20 % des dépenses éligibles HT plafonnées à 500 000 €

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service instructeur

Le service instructeur est la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FORÊT DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fiche n° D-TERR-3

Mesure

Structurer et organiser l'approvisionnement à
l'échelle territoriale

Soutien au développement du bois
énergie sur le massif alpin

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Dynamiser et structurer la filière bois sur la base d'une approche globale (bois énergie / réseau de chaleur, bois d'œuvre, nouveaux matériaux...) en privilégiant les circuits courts, les dimensions sociales et les démarches de qualité.
- > Projets à caractère innovant, démonstratif, exemplaires, structurant au niveau régional, ou entrer dans l'application d'un plan local de l'énergie

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Actions d'animation et de promotion du bois énergie
- > Structuration de la filière bois énergie, investissements structurants
- > Études préalables à l'investissement
- > Développement de plans d'approvisionnement territoriaux (PAT)
- > Réalisation des plans de mobilisation territoriaux

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
 - Mesure 3.1.4 : « Soutien au développement des énergies renouvelables »
- > Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes (POIA)
 - Mesure 2.3 : « Développer la mobilisation et l'utilisation locale du bois énergie »

FINANCEURS

- > L'Europe au titre du FEDER,
- > l'État au travers le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le programme 149 du Ministère de l'Agriculture
- > Le Conseil Régional
- > L'ADEME

TAUX DE SUBVENTION

- > Pour la mesure de l'axe 2 du POIA, le taux maximal d'intervention est de 47 % du coût total de l'action
 - Taux minimum FEDER : 20% des dépenses éligibles
- > Le taux maximal d'aides publiques maximales : 80 %. H.T. des dépenses éligibles
 - Apport financier maximal de l'ADEME : 50 %

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Pièces minimales à fournir

- Réponse à l'appel à projets forêt-bois du comité de massif (plus d'informations sur <http://www.alpesboisforet.eu>)
- Fiche synthétique de demande de subvention
- Délibération de l'instance habilitée à engager le bénéficiaire
- Notice descriptive de l'opération
- Indiquer si l'opération est réalisée dans le cadre de marchés publics ou non
- Ensemble des devis estimatifs TTC et HT concourant à la réalisation du projet
- Autorisations administratives si nécessaires
- Quantification des objectifs
- Bilan des recettes attendues de l'opération sur les cinq premières années
- Plan de financement bouclé à la date de dépôt de la demande
- Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération
- Échéancier détaillé de réalisation de l'opération
- Réponse au questionnaire de priorités transversales
- Mesures inhérentes aux respects des règles de publicité et de communication sur l'obtention d'une aide européenne
- R.I.B

Il a en moyenne 3 sessions de programmation organisées annuellement.

Service instructeur

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

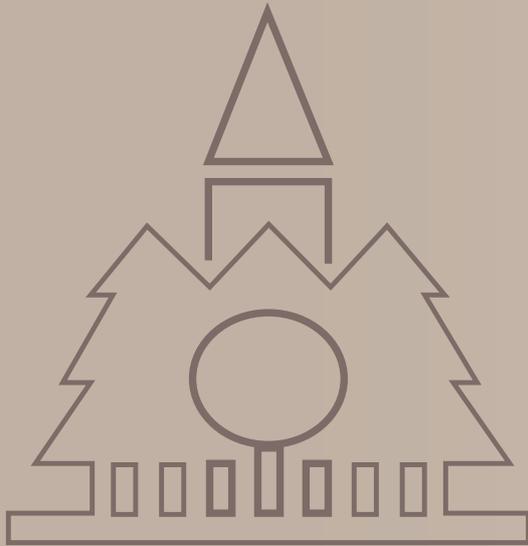
Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - paca@communesforestieres.org

www.ofme.org

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

